

CAMEROUN (2019)

ELIMINATION DE TOUTES FORMES DE TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE

Protocole 2014 (P029) sur le travail forcé

SOUSSION DES RAPPORTS	Accomplissement de l'obligation de faire rapport par le gouvernement	EA 2019 : Oui.	
	Implication des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration du rapport	EA 2019 : Non, aucune organisation n'a été impliquée dans l'élaboration du rapport.	
OBSERVATIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX	Organisations d'employeurs	Non.	
	Organisations de travailleurs	Non.	
EFFORTS ET PROGRES ACCOMPLIS DANS LA REALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE	Ratification	État de la ratification	Le Cameroun n'a pas encore ratifié le Protocole de 2014 (P029) relatif à la convention sur le travail forcé.
		Intention de ratification	EA 2019 : Selon le gouvernement, le protocole est susceptible d'être ratifié.
	Existence d'une politique et/ou d'un plan d'action visant la suppression du travail forcé ou obligatoire	EA 2019 : Le gouvernement indique qu'il n'existe pas de politique ou de plan d'action visant la suppression du travail forcé ou obligatoire.	
	Mesures mises en œuvre ou envisagées en vue d'une action systématique et coordonnée		
	Mesures mises en œuvre ou envisagées pour prévenir les formes de travail forcé	EA 2019 : Le gouvernement indique à ce sujet que le Code du travail de 1992 est en cours de révision.	
	Mesures mises en œuvre ou envisagées pour protéger les victimes de travail forcé	EA 2019 : Le gouvernement indique que des mesures visant la réadaptation ainsi que la réinsertion sociale et professionnelle des victimes ont été mises en œuvre par le Ministère des Affaires Sociales.	
	Mesures mises en œuvre ou envisagées pour accéder à des mécanismes de recours et de réparation		
	Non poursuite des victimes pour les actes illicites qu'elles auraient été contraintes de réaliser		

	Coopération avec d'autres États membres, organisations internationales/régionales ou ONG	EA 2019 : Le gouvernement indique coopérer avec des organisations régionales et internationales.	
	Activités Promotionnelles		
	Initiatives spéciales / Progrès		
DIFFICULTÉS DANS LA RÉALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE	Selon les partenaires sociaux	Organisations d'employeurs	
		Organisations de travailleurs	
	Selon le gouvernement		
BESOINS EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE	Demande	EA 2019 : Le gouvernement indique vouloir bénéficier de l'assistance technique du BIT dans les domaines suivants : a) collecte et analyse des données et des informations ; b) des conseils en matière d'élaboration de la politique nationale et du plan d'action national ; c) le renforcement des capacités des autorités compétentes; d) la coordination interinstitutionnelle ; e) des programmes de formation professionnelle, de création d'emplois et de revenus pour les populations à risque; f) des garanties élémentaires de sécurité sociale; g) Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs; h) échange d'expérience entre pays ou régions, coopération internationale; i) évaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la réalisation du principe ; j) des activités de sensibilisation et de mobilisation ; k) le renforcement du cadre législatif; l) promotion des pratiques de recrutement et de placement équitables; m) promotion de politiques de migration équitables; n) des conseils en matière d'appui à la diligence raisonnable; et o) Promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective pour permettre aux travailleurs à risque de s'affilier à des organisations de travailleurs.	
	Offre		